



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 18 juin 2018

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER, Sylviane ETAIX, Corinne PAYOT.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à M. Alain DEDUC), Christine TORNASSAT (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Laurence PETITPOISSON, Dolorès FRESNO.
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Michel MONTET), François HOMMERIL (procuration à M. Alain TARTARAT), Christophe CORNU.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation de la déclaration de projet d'urbanisme maison de santé pluridisciplinaire emportant modification du PLU

Il est rappelé que le Conseil municipal a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Bâthie, lors de la séance du 25 septembre 2017.

Cette procédure a pour objectif de permettre la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale au lieu-dit « Au Carron ». En effet, ce secteur de la commune était jusqu'à présent classé en zone Nsl au PLU (zone Naturelle réservée aux loisirs, aménagements de parc et aux activités sportives) et n'autorisait pas la construction d'un tel projet.

Saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas avant l'enquête publique, l'Autorité environnementale a considéré que la déclaration de projet pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire emportant la mise en compatibilité du PLU était dispensée d'évaluation environnementale. Cette dispense a été actée par décision n° 2017-ARA-DUPP-00547 du 13 décembre 2017.

La procédure consiste à mettre en compatibilité le PLU avec les caractéristiques du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire envisagé sur la commune, en modifiant le règlement et le zonage sur le secteur « Au Carron ». Cet ajustement conduit à créer un secteur **Umsp** dédié à l'opération.

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'ensemble des personnes publiques associées le 23 janvier 2018, examen conjoint qui n'a engendré aucune modification des pièces du dossier.

L'arrêté du 25 janvier 2018 a soumis le dossier de déclaration de projet concernant la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire emportant mise en compatibilité du PLU de La Bâthie, à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 23 mars 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur considère l'aspect essentiellement positif du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale à La Bâthie dont l'intérêt est reconnu pour l'ensemble des communes du SIBTAS (Syndicat Intercommunal Basse Tarentaise et Action Sociale).

Il a donc émis un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Bâthie dans le cadre du développement et la pérennisation de l'offre médicale et du logement social sur le territoire de la commune sans réserve ni recommandation.

Il est précisé que les résultats de l'examen conjoint et de l'enquête publique ne justifient aucune modification du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU comme présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** d'intérêt général la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de La Bâthie au secteur « Au Carron » ;
- **PREND ACTE** que, compte-tenu des résultats de l'enquête publique, aucune modification n'a été apportée au dossier ;
- **ADOpte** la déclaration de projet n°1 relative à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de La Bâthie ;
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Bâthie, telle qu'annexée à la présente délibération avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération.

Votes exprimés : 16 **VOTE POUR : 16**

2 - Convention de partenariat avec l'Office de tourisme du Pays d'Albertville et la Fondation FACIM pour les visites de découverte de la centrale hydroélectrique

Comme chaque année, la Fondation FACIM organise en partenariat avec la mairie de La Bâthie et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, des visites de découverte de la centrale hydroélectrique EDF de La Bâthie à destination du public. Afin de fixer les conditions d'organisation de ces visites de découverte, une convention de partenariat a été établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation FACIM et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour l'année 2018.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14 **VOTE POUR : 14** Absentions : 2 – MM. Alain TARTARAT et François HOMMERIL

3 – Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques à Langon

Il est rappelé qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée « Secteur Langon, 1^{ère} tranche + 2^{ème} tranche, réseau BT de 595 ml. »

Le 3 août 2015, une convention dite « de co-maîtrise d'ouvrage » concernant cette opération a été signée entre la commune de LA BATHIE, le SDES et ENEDIS. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du SDES du 14 juin 2016 est de 70% sur le montant total estimé retenu de l'opération, soit 64 670 € HT.

Toutefois, l'absence de dispositions précises dans la convention initiale précitée, relatives à la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties (commune/SDES), aux modalités de versement de la participation financière du SDES ainsi qu'aux modalités de récupération et de reversement de la TVA correspondante, oblige à signer un avenant précisant ces points.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 69 966,58 € HT, soit + 8,19 % par rapport à l'estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite « de co-maîtrise d'ouvrage » pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant précité ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Votes exprimés : 16 VOTE POUR : 16

4 – Extinction partielle de l'éclairage public à partir du 1^{er} juillet 2018

Il est rappelé que la municipalité a décidé d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Suite aux retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune est en train de procéder à l'installation d'horloges astronomiques permettant ces programmations horaires.

Cette démarche a déjà été communiquée dans le journal d'informations « Le Bâthiolain ». Une signalisation spécifique va être mise en place. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 H à 5 H à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16 VOTE POUR : 14 VOTE CONTRE : 2 - MM. Michel MONTET et Pascal BOUVIER

5 - Modifications aux règlements restaurant scolaire et garderie périscolaire

A la suite du passage en double service du restaurant scolaire et à la disparition des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018/2019, quelques modifications doivent être apportées aux règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire. Celles-ci sont surlignées en jaune dans les projets joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications à intervenir dans les règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaires qui entreront en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

6 - Mise en place de clôtures et portails à l'école primaire : dépôt d'une déclaration préalable

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE et des recommandations faites par les services de l'Etat, il a été décidé d'inscrire au budget 2018 les sommes correspondant à la mise en place de nouvelles clôtures pour fermer l'enceinte des 2 établissements scolaires de LA BATHIE et de nouveaux portails d'accès. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de déclaration préalable de travaux pour la mise en place de nouveaux portails et clôtures autour des écoles de LA BATHIE,
- **AUTORISE** M. Alain DEDUC, premier adjoint, à signer la décision correspondante et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

7 – Aggrandissement du columbarium : demande de subvention

Le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 a décidé de procéder à l'agrandissement du columbarium au sein du cimetière.

Le coût estimé des travaux de fourniture et de mise en place s'élève à environ 24 000 € HT.

Ce type de dépenses est éligible au Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) du Département de la Savoie, catégorie 1. Le plafond de dépense subventionnable est de 100 000 €. Le taux attribué à notre commune étant de 15 %, la subvention possible sur le coût prévisionnel est estimée à 3 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour l'agrandissement du columbarium au cimetière de La Bathie.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

8 – Travaux de mise en conformité et de maintien en état dans les écoles et au centre technique municipal : demande de subventions

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de mise en conformité et de maintien en état dans les écoles. Il s'agit notamment de :

- Rénover des salles de classes et le préau de l'école maternelle,

- Mettre en place de nouvelles clôtures pour fermer l'enceinte des 2 établissements scolaires de LA BATHIE et de nouveaux portails d'accès dans le cadre de la sécurisation des bâtiments scolaires (plan Vigipirate).

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité du Centre technique municipal qui a été cambriolé au cours de l'automne dernier, un projet de mise en place d'une clôture et d'un portail est à l'étude.

Ce type de dépenses est éligible au Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) du Département de la Savoie, catégorie 1. Le taux attribué à notre commune par le Département est de 15 %.

Le plafond de dépense subventionnable est de 200 000 € pour les bâtiments scolaires.

Le coût global des travaux peut être estimé à environ 37 300 € HT, soit une subvention prévisionnelle de 5 595 €.

Par ailleurs, concernant le centre technique municipal, le plafond de dépense subventionnable s'élève à 100 000 €. Le coût estimatif des travaux est de 25 000 € HT. La subvention espérée serait de 3 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie les subventions les plus élevées possible pour les deux opérations suivantes :
 - Rénovation de classes et sécurisation des enceintes des écoles en 2018,
 - Sécurisation du Centre technique municipal (travaux prévus en 2019).

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

9 - Travaux d'optimisation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention

Il est rappelé qu'un audit énergétique a été réalisé à la salle polyvalente par l'intermédiaire de ARLYSERE en septembre 2017.

Cette étude réalisée par la société AD3E conseil a déterminé 11 actions permettant de diminuer la consommation énergétique de ce bâtiment.

Trois scénarios d'optimisation ont été proposés par le bureau d'études :

1. **Actions à faible retour sur investissement** : montant de travaux estimés à 18 520 € TTC et une économie d'énergie identifiée à 3 155 € TTC/an ;
2. **Objectifs BBC Rénovation** : montant de travaux estimés à **59 972 € TTC** et une économie d'énergie identifiée à 5 384 € TTC/an ;
3. **Objectif facteur 4** qui permet notamment une réduction de 96% des gaz à effet de serre : montant des travaux estimés à 240 780 € TTC et une économie d'énergie identifiée à 9 066 € TTC/an.

Il a été décidé de retenir le **scénario 2** dont les travaux pourraient être engagés en 2019. Les actions préconisées suivantes y figurent :

- 1 Isolation du vide-sanitaire en sous-face,
- 2 Remplacement des menuiseries,
- 4 Régulation de la VMC sur horloge,
- 6 Remplacement des circulateurs,
- 7 Mise en place d'une chaudière à condensation,
- 9 Mise en place d'un ballon thermodynamique,
- 11 Eclairage LED.

Le Département de la Savoie, au travers de son disposition FDEC (fonds départemental d'équipement des communes), peut aider financièrement la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie et de tout autre organisme financeur les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'optimisation énergétique du bâtiment de la salle polyvalente dont le montant a été estimé à 60 000 € TTC.

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

Abstention : 1 – Corinne PAYOT

10 - Mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage public : demande de subvention

Dans le cadre de la convention TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), la communauté d'agglomération ARLYSERE a mis en place un fonds de concours pour aider les communes à rénover leur éclairage public afin de soutenir les acquisitions ou travaux permettant un gain énergétique supérieur à 50%.

Par ailleurs, le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) participe également aux travaux d'éclairage public des communes.

La commune de LA BATHIE souhaite s'équiper en 2018 d'horloges astronomiques afin de diminuer la consommation énergétique de l'ensemble de son réseau d'éclairage public.

Le coût des travaux est estimé à environ 22 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la communauté d'agglomération ARLYSERE et du SDES les aides financières les plus élevées possibles dans le cadre de la réalisation des travaux précédemment exposés estimés à 22 500 € HT ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive d'aide financière ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

11 - Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire à passer avec le Centre de gestion de la FPT de la Savoie

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG73.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

12 - Magazine municipal : fixation des tarifs des encarts publicitaires

Dans le cadre de l'élaboration du magazine municipal annuel, des emplacements publicitaires sont vendus ce qui permet de financer une partie des dépenses liées à sa réalisation tout en assurant une publicité intéressante pour les entreprises.

Quatre pages sont consacrées à ces publicités, soit 40 logos de base (9 x 5,5 cm). Il est proposé de vendre ces emplacements de la façon suivante :

Encart 9 x 5,5 cm	85 €
Encart ½ page (soit 4 logos de base)	360 €
Page complète (soit 10 logos de base)	860 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de vente proposés pour les logos publicitaires à paraître dans le magazine municipal.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

13 - Conventions de passage en propriété privée avec l'Agglomération ARLYSÈRE pour la mise en place d'un réseau « sentiers »

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre des projets Espaces Valléens « Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de montagne », l'Agglomération Arlysère a lancé un travail sur son développement stratégique touristique autour des itinéraires de randonnées.

L'Agglomération souhaite mettre en place un réseau sentiers afin de créer un maillage cohérent sur tout le territoire de l'Agglomération. Ces sentiers seront le support d'une logique de développement des activités de pleine nature, tant au service des habitants de l'agglomération que des touristes qui séjournent sur notre territoire.

Elle souhaite conventionner avec tous les propriétaires identifiés sur ce futur réseau de circulations douces.

La commune de La Bâthie étant propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le tracé de ces itinéraires, il convient d'établir les conventions correspondantes afin de permettre le passage du public randonneur sur un chemin privé à l'exclusion des véhicules motorisés autres que ceux utilisés pour les activités d'exploitation, de jouissance normale de la propriété et de secours. Elles ne créent aucune servitude ni droit de passage susceptible de grever la propriété et n'engage que les signataires desdites conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de ces conventions,
- **AUTORISE** ARLYSERE à effectuer les aménagements et les équipements nécessaires de l'itinéraire dans le respect des activités d'exploitation, de jouissance normale de la propriété et de secours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les conventions de servitude proposées.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

14 – Convention-type mission pluriannuelle d'archivage avec le CDG 73

Le budget 2018 prévoit une mission d'archivage en 2018 d'une vingtaine de jours pour prendre en charge les dossiers pré-classés par l'ensemble des services en mairie.

Le Centre de Gestion de la Savoie propose désormais une convention pluriannuelle sur 3 ans pour ce type de mission afin de permettre à la collectivité de réserver un nombre de jours annuel fixe, d'étaler le coût de la mission et de délibérer une seule fois tous les trois ans. Naturellement, cette convention pluriannuelle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle en cas de besoin. Il conviendrait de terminer le travail d'archivage relatif aux archives modernes d'ici 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du volume des interventions d'archivage à programmer d'ici la fin du mandat dans les services administratifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 3 ans permettant de programmer d'ici la fin du mandat les interventions de leur archiviste en vue de terminer le travail d'archivage.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

15 – Renouvellement convention de passage d'une conduite d'eau en forêt communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention de conduite d'eau en parcelle E de la forêt communale au bénéfice de M. Thierry BOCHETTAZ, successeur de M. Roger BOCHETTAZ ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 20 € ;
- **CONFIE** à l'ONF la rédaction de la convention correspondante ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son adjoint à signer la convention d'autorisation et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

16 - Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les servitudes d'utilité publique sur un ancien site de regroupement de déchets

Il est rappelé que M. Gilbert TODESCHINI a exploité dans le passé (1967-1987) un site de dépôt de ferrailles sur les parcelles lui appartenant situées au lieu-dit « sous les Brouves » à Arbine. Cependant, le dossier de cessation d'activité n'avait jamais été constitué par l'exploitant.

Le propriétaire a ainsi confié au bureau d'études spécialisé « BURGEAP » une mission de régularisation de cessation d'activité totale au titre de laquelle les études suivantes ont été réalisées :

- Contrôle de la qualité environnementale des sols (BURGEAP, 13/05/2011) ;
- Investigations complémentaires sur la qualité des milieux (BURGEAP, 29/02/2012) ;
- Plan de gestion (BURGEAP, 11/08/2015) ;
- Mémoire de cessation totale d'activités (BURGEAP, 31/03/2016).

Compte-tenu de la pollution des sols avérée sur l'intégralité du site précédemment exploité par M. TODESCHINI (métaux lourds et hydrocarbures) et considérant le coût déraisonnable de la dépollution au regard de la valeur du terrain, le propriétaire a sollicité les services de l'Etat pour qu'y soient instaurées des servitudes d'utilité publique.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande de servitudes d'utilité publique déposé auprès des services de l'Etat par M. Gilbert TODESCHINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet l'avis suivant :

- L'institution de servitudes sur l'ancien site exploité par M. Gilbert TODESCHINI est insuffisant. La dépollution totale de celui-ci aux frais du propriétaire reste indispensable.

La séance est levée à 23H15.

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ

